

TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-299 du 21 Juillet 1988

portant approbation des budgets primitifs  
exercice 1988 de la Préfecture de COTONOU  
et des Districts de l'Atlantique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi Organique N°81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la gestion 1988 ;
- VU l'Ordonnance n°2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives et les textes modificatif subséquents,

SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Juillet 1988,

SECRET

Article 1er.- Sont approuvés les budgets primitifs exercice 1988 de la Préfecture de COTONOU et des Districts de l'Atlantique, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montant ci-après :

.../...

PREFECTURE DE COTONOU

<u>Recettes Ordinaires</u> : Deux Cent Trente et Un Millions Trente Neuf Mille francs	231 039 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Cinquante Huit Millions Cinq Cent Mille francs	58 500 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Deux Cent Trente et Un Millions Trente Neuf Mille francs	231 039 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Cinquante Milt Millions Cinq Cent Mille francs	58 500 000

DISTRICT URBAIN DE COTONOU I

<u>Recettes Ordinaires</u> : Trois Cent Vingt Sept Millions Cent Cinquante Deux Mille Six Cents francs	327 152 600
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Cent Dix Sept Millions Deux Cent Soixante Mille Deux Cents francs	117 260 200
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Trois Cent Vingt Sept Millions Cent Cinquante Deux Mille Six Cents francs	327 152 600
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Cent Dix Sept Millions Deux Cent Soixante Mille Deux Cents francs	117 260 200

DISTRICT URBAIN DE COTONOU II

<u>Recettes Ordinaires</u> : Cent Trente Cinq Millions Neuf Cent Mille francs	135 900 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Cinquante Trois Millions Cent Mille francs	53 100 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Cent Trente Cinq Millions Neuf Cent Mille francs	135 900 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Cinquante Trois Millions Cent Mille francs	53 100 000

DISTRICT URBAIN DE COTONOU III

<u>Recettes Ordinaires</u> : Quatre Vingt Quatre Millions de francs	84 000 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Vingt et Un Millions Quatre Cent Treize Mille Six Cent Cinquante Sept francs	21 413 657

.../...

Dépenses Ordinaires : Quatre Vingt Quatre Millions  
de francs 84 000 000

Dépenses Extraordinaires : Vingt et Un Millions Quatre  
Cent Treize Mille Six Cent  
Cinquante Sept francs 21 413 657

DISTRICT URBAIN DE COTONOU IV

Recettes Ordinaires : Quatre Vingt Dix Neuf Millions  
Sept Cent Quarante Mille francs 99 740 000

Recettes Extraordinaires : Vingt et Un Millions de francs 21 000 000

Dépenses Ordinaires : Quatre Vingt Dix Neuf Millions  
Sept Cent Quarante Mille francs 99 740 000

Dépenses Extraordinaires : Vingt et Un Millions de frs 21 000 000

DISTRICT URBAIN DE COTONOU V

Recettes Ordinaires : Cent Trente Cinq Millions de  
francs 135 000 000

Recettes Extraordinaires : Cinquante Millions Mille  
Trois Cent Huit francs 50 001 308

Dépenses Ordinaires : Cent Trente Cinq Millions de  
francs 135 000 000

Dépenses Extraordinaires : Cinquante Millions Mille  
Trois Cent Huit francs 50 001 308

DISTRICT URBAIN DE COTONOU VI

Recettes Ordinaires : Cent Quatre Vingt Quinze Millions  
Quatre Cent Dix Neuf Mille francs 195 419 000

Recettes Extraordinaires : Cinquante Deux Millions de  
francs 52 000 000

Dépenses Ordinaires : Cent Quatre Vingt Quinze Millions  
Quatre Cent Dix Neuf Mille francs 195 419 000

Dépenses Extraordinaires : Cinquante Deux Millions  
de francs 52 000 000

.../...

DISTRICT RURAL DE OUIDAH

<u>Recettes Ordinaires</u> : Trente Deux Millions Neuf Cent Soixante Mille francs	32 960 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Neuf Millions Deux Cent Soixante Treize Mille Quarante Quatre francs	9 273 044
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Trente Deux Millions Neuf Cent Soixante Mille francs	32 960 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Neuf Millions Deux Cent Soixante Treize Mille Quarante Quatre francs	9 273 044

DISTRICT RURAL D'ALLADA

<u>Recettes Ordinaires</u> : Vingt Six Millions Trois Cent Mille francs	26 300 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Huit Millions Cinq Cent Soixante Seize Mille Six Cents francs	8 576 600
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Vingt Six Millions Trois Cent Mille francs	26 300 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Huit Millions Cinq Cent Soixante Seize Mille Six Cents francs	8 576 600

DISTRICT RURAL D'ABOMEY-CALAVI

<u>Recettes Ordinaires</u> : Trente Quatre Millions Neuf Cent Quatorze Mille francs	34 914 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Dix Millions Sept Cent Vingt Huit Mille francs	10 728 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Trente Quatre Millions Neuf Cent Quatorze Mille francs	34 914 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Dix Millions Sept Cent Vingt Huit Mille francs	10 728 000

DISTRICT RURAL DE SO - AVA

<u>Recettes Ordinaires</u> : Quinze Millions Quatre Cent Vingt Neuf Mille Deux Cents francs	15 429 200
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Cinq Millions Cinq Cent Six Mille francs	5 506 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Quinze Millions Quatre Cent Vingt Neuf Mille Deux Cents francs	15 429 200

Dépenses Extraordinaires : Cinq Millions Cinq Cent Six francs 5 506 000

DISTRICT RURAL DE ZE

Recettes Ordinaires : Vingt Deux Millions Six Cent Cinquante Mille francs 22 650 000

Recettes Extraordinaires : Cinq Millions Deux Cent Trente Trois Mille francs 5 233 000

Dépenses Ordinaires : Vingt Deux Millions Six Cent Cinquante Mille francs 22 650 000

Dépenses Extraordinaires : Cinq Millions Deux Cent Trente Trois Mille francs 5 233 000

DISTRICT RURAL DE TOFFO

Recettes Ordinaires : Dix Huit Millions Huit Cent Dix Huit Mille Quatre Cent Cinquante francs 18 818 450

Recettes Extraordinaires : Quatre Millions Deux Mille Neuf Cent Douze francs 4 002 912

Dépenses Ordinaires : Dix Huit Millions Huit Cent Dix Huit Mille Quatre Cent Cinquante francs 18 818 450

Dépenses Extraordinaires : Quatre Millions Deux Mille Neuf Cent Douze francs 4 002 912

DISTRICT RURAL DE TORI-BOSSITO

Recettes Ordinaires : Treize Millions Cinq Cent Mille francs 13 500 000

Recettes Extraordinaires : Trois Millions Sept Cent Cinquante Mille francs 3 750 000

Dépenses Ordinaires : Treize Millions Cinq Cent Mille francs 13 500 000

Dépenses Extraordinaires : Trois Millions Sept Cent Cinquante Mille francs 3 750 000

.../...

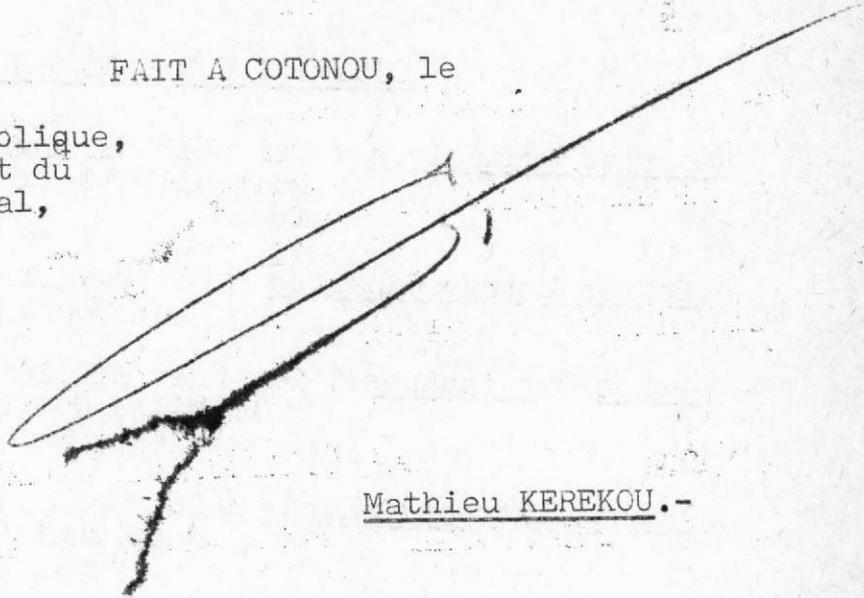
DISTRICT RURAL DE KPOMASSE

<u>Recettes Ordinaires</u> : Quatorze Millions Neuf Cent Quarante Sept Mille Six Cent Dix francs	14 947 610
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Cinq Millions Vingt Mille Vingt Huit francs.	5 020 028
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Quatorze Millions Neuf Cent Quarante Sept Mille Six Cent Dix francs	14 947 610
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Cinq Millions Vingt Mille Vingt Huit francs	5 020 028

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

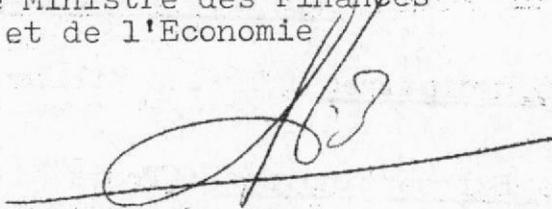
FAIT A COTONOU, le

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie



Barnabé BIDOUZO

Ampliations / PR 6 - SA/CC 4 - CP/ANR 4 - SGCEN 4 - CPC 2 - PPC 1 -  
MFE 15 MISPAT/DAFA 6 - Autres Ministères 13 - SPD 1 - IGE 3 - DPE-DLC 8  
DB-DCOF 8 SOLDE-DI 8 - DAFA/MFE 2 - Préfecture et Districts 15 - DAT 2  
DCCT 1 - Gde Chanc. 1 - UNB-FASJEP 4 - ENA 2 - BN-DAN 2 JORPB 1.